

Pauline COLLEUR
Inspecteur ICPE

Bar-le-Duc, le **13 JAN. 2023**

Service Santé, Protection Animales
et Environnement

Réf. : DDETSPP55-2022-00044
Code AIOT : 0100004290

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

E.A.R.L. DE LA REINE DES PRES
6 RUE DES MAROCHES
55140 VAUCOULEURS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement E.A.R.L. DE LA REINE DES PRES implanté 6 RUE DES MAROCHES 55140 VAUCOULEURS. L'inspection a été annoncée le 06/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de la conditionnalité bien-être animal mais également dans le cadre du dépôt d'un dossier de déclaration ICPE

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- E.A.R.L. DE LA REINE DES PRES
- 6 RUE DES MAROCHES 55140 VAUCOULEURS
- Code AIOT : 0100004290
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de polyculture élevage avec un atelier vaches laitières et un atelier vaches allaitantes.

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03 29 77 42 00 – Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée.

A l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	/	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble de l'exploitation est encombré et sale. Un gros nettoyage est à faire.

2-4) Fiches de constats

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03 29 77 42 00 – Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés aux distances réglementaires.
Constats : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés aux distances réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Le site n'est pas propre. Les abords sont à nettoyer et certaines zones doivent être stabilisées afin d'éviter les eaux/boues stagnantes. L'intérieur du bâtiment n'est également pas entretenu : les boxes, logettes et allées doivent être curés beaucoup plus régulièrement. Les déchets doivent être jetés (ficelles, plastiques...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 4 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Toutes dispositions sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : Le site n'est pas propre. Les abords sont à nettoyer et certaines zones doivent être stabilisées afin d'éviter les eaux/boues stagnantes. L'intérieur du bâtiment n'est également pas entretenu : les boxes, logettes et allées doivent être curés beaucoup plus régulièrement. Les déchets doivent être jetés (ficelles, plastiques...). L'exploitation est accessible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

